

L'emploi associatif en recul en 2020



© 2021 Les Echos Publishing

L'association Recherches & Solidarités vient de dévoiler la 19^e édition de sa publication [« La France associative en mouvement »](#) portant notamment sur l'emploi dans les associations en 2020.

Sans surprise, les mesures instaurées, l'année dernière, par le gouvernement afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 (fermeture d'établissement, confinement de la population, couvre-feu...) ont considérablement freiné, voire mis à l'arrêt, l'activité de nombreuses associations.

Conséquence, le nombre d'associations employeuses a reculé de 3,1 % en 2020 pour s'établir à 152 721 établissements. L'effectif salarié a connu, lui, une baisse de 1 % (1 775 587 salariés).

À noter : les associations relevant du régime agricole représentaient environ 4 % du total des associations employeuses et 5 % des effectifs salariés associatifs. On comptait, en 2020, 6 234 établissements agricoles faisant travailler 88 472 salariés pour une masse salariale de 1,89 milliard d'euros.

Près d'un salarié sur dix

En 2020, les associations faisaient travailler 9,2 % des salariés de l'ensemble du secteur privé. Le secteur associatif était particulièrement présent dans l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (93 % des effectifs du secteur privé) ou l'aide par le travail (plus de 90 %). Il était, en revanche, peu représenté dans l'hébergement (7 %) et dans la recherche et le développement scientifique (moins de 5 %).

Dans les autres activités, les salariés des associations comptaient, en 2020, pour :

- près de 73 % des effectifs du secteur privé dans l'action sociale sans hébergement ;
- 71 % dans l'hébergement médico-social
- un peu moins de 70 % dans le sport ;
- près de 60 % dans l'enseignement ;
- 27 % dans les activités culturelles ;
- 23 % dans la santé.

Enfin, la majorité des employeurs associatifs relevaient du domaine sportif avec 27 166 établissements (17,8 % des établissements). Venaient ensuite l'action sociale sans hébergement (20 443 établissements, soit 13,4 %), les activités culturelles (17 855 établissements, soit 11,7 %), l'enseignement (16 693 établissements, soit 10,9 %) et l'hébergement médico-social (10 047 établissements, soit 6,6 %).

Environ 11 salariés par établissement

L'année dernière, les établissements associatifs employaient, en moyenne, 11,6 salariés. Ce nombre variait toutefois selon l'activité de l'association. Ainsi, on comptait 35,6 salariés

pour l'hébergement médico-social, 33,9 salariés par établissement pour les activités humaines pour la santé et 26,2 pour l'action sociale sans hébergement. Un chiffre qui tombait à 3 salariés par établissement dans les associations sportives et à 2,2 dans celles ayant une activité culturelle.

Ainsi, les trois secteurs associatifs embauchant le plus de personnes étaient donc l'action sociale sans hébergement (30,2 % des salariés associatifs), l'hébergement médico-social (20,1 %) et l'enseignement (11,4 %). Bien que nombreuses, les associations sportives et culturelles employaient peu de salariés et ne représentaient, respectivement, que 4,5 % du personnel associatif et 2,2 %.

Enfin, plus de la moitié des établissements associatifs (51 %) occupaient moins de 3 salariés. Et si 14 % d'entre eux employaient entre 3 et 5 salariés, ils n'étaient plus que 4 % à compter de 50 à 99 salariés et 1 % au moins 100 salariés, ces « grosses » associations étant surtout présentes dans l'hébergement médico-social.

Une masse salariale en baisse

La masse salariale des associations employeuses a chuté de 3,2 % en 2020 notamment en raison du recours très important à l'activité partielle. Une masse qui s'élevait donc à 39 milliards d'euros en 2020.

Pour l'ensemble du secteur associatif, le salaire annuel moyen a légèrement régressé de 22 140 € en 2019 à 22 080 € en 2020. Les rémunérations les plus élevées étaient versées par les organisations patronales et consulaires (40 570 €), suivies des associations œuvrant dans la recherche et le développement scientifique (37 220 €) et des organisations politiques (36 870 €).

Les salaires les moins importants se retrouvaient dans l'action sociale sans hébergement (17 780 €), dans

l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche (16 720 €), dans les associations récréatives et de loisirs (14 030 €) et dans les associations sportives (13 800 €).

© 2021 Les Echos Publishing